

ARS EN RE : REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2017

Mme Ghislaine DOEUFF est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 29 AOÛT 2017

Après la demande de M. Yannick PALVADEAU, une modification à la page 4 sera apportée comme suit :

« Si la Commune venait à disparaître le Camping serait remis à des Associations **Arsaise** en collégiale. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - Modalités de fonctionnement du service commun

M. le Maire présente le projet d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération n°187 du 13 décembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, relative au recrutement d'un préventeur intercommunal.

Vu la délibération n°61 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 7 juillet 2017, relative au service commun de prévention des risques professionnels.

Considérant l'obligation légale des employeurs du secteur public territorial de mettre en œuvre les moyens de gérer la prévention des risques professionnels ;

Considérant que par délibération n°187 du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a décidé du recrutement d'un préventeur intercommunal et que ce service mutualisé de prévention, avec les dix communes de l'Ile de Ré, a bénéficié du soutien financier du Fonds National de Prévention (FNP), à hauteur de 77 440€ ;

Considérant que face aux enjeux juridiques, financiers et humains et dans la continuité de la dynamique engagée dans le cadre de la démarche intercommunale de prévention des risques professionnels, il convient de définir une véritable politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail, de manière opérationnelle, évolutive et pérenne ;

Considérant la nécessité, pour répondre à ces enjeux, de créer un service commun de prévention des risques professionnels ;

Considérant que ce service commun sera géré par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, en collaboration avec ses dix communes membres ;

Considérant les missions du Conseiller en prévention intercommunal définies comme suit :

Des actions transversales de prévention des risques professionnels, notamment :

- élaboration et mise à jour des Documents uniques ;
- organisation d'actions de sensibilisation ;
- conception et diffusion d'outils : fiches techniques, fiches métiers, procédures et modèles de documents ;

- recherche de solutions, expérimentations d'innovations techniques, retours d'expériences et capitalisation des réussites ;
- etc.

Des actions spécifiques et des appuis méthodologiques, notamment :

- réalisation d'études et aménagements de postes de travail ;
- montage de projets et demandes de financements associées ;
- appui à l'analyse des accidents de service ;
- appui à l'analyse des incidents signalés par les agents dans les registres santé et sécurité au travail ;
- formalisation des plans de prévention et protocoles de sécurité dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures ;
- demandes d'expertises externes ;
- etc.

Des actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques, notamment :

- animation du réseau des Assistants de prévention de l'Ile de Ré ;
- animation de groupes de travail thématiques ;
- aide à l'élaboration des plans de formations santé et sécurité au travail en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- diffusion de supports de prévention : guides, livrets, affiches ;
- organisation de déplacements pour des salons professionnels et/ou des séminaires spécialisés dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- etc.

Considérant l'évaluation du coût global du service commun de prévention des risques professionnels à 42 000€ par an ;

Considérant que ce coût sera pris en charge par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et par ses communes membres, selon la péréquation suivante :

- 50% du coût global à la charge de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (soit 21 000€ par an) ;
- 50% restant à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an) ;

Considérant que cet engagement réciproque doit être formalisé dans une convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels, signée par le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et par l'ensemble des Maires des dix communes membres ;

Considérant que cette convention ne prendra effet qu'à compter de sa signature par l'ensemble des dix communes membres et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **D É C I D E D E :**

- **approuver la création d'un service commun de prévention des risques professionnels et d'y adhérer,**
- **approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **approuver la prise en charge financière du service commun à hauteur 50% à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an),**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion multipartite.**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente la décision modificative n° 4 sur le budget de la commune suivante, concernant le remboursement d'une taxe d'urbanisme suite à l'annulation d'un permis de construire :

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	020	4.469 €		
- TLE			10223	4.469 €
Total		4.469 €		4.469 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

OBJET : MODIFICATIONS DE TARIFS DE DIVERSES SALLES

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter aux tarifs votés le 21 décembre dernier (délibération n° 2016-94) afin de répondre aux demandes de personnes désirant donner des cours payants (Pilate, Yoga et autres) les propositions de coût horaire suivantes :

- Salle des fêtes et Club house : 8 € de l'heure

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité d'ajouter les tarifs horaires proposés ci-dessus à ceux votés lors de la séance du Conseil du 21 décembre 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :
 - La possibilité de procéder, suite à la tempête IRMA, à un don pour les communes sinistrées. Le Conseil décide d'allouer un montant de 5.000 € qui sera validé lors de la prochaine séance du conseil.
 - Les félicitations d'un estivant suite à l'installation sur le marché d'un lieu de dégustation.
 - Les vives remerciements, de la CdC et de la commune, à l'ensemble du personnel qui a œuvré pour la réussite de la fête des associations et plus particulièrement aux services techniques et à la police municipale.
 - Les remerciements du groupe « Harmony's Swing » pour les avoir choisi pour la soirée du 17 août.
 - Les remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.
- Mme Ghislaine DOEUFF demande si un prêt du podium roulant peut être consenti à une association.

M. Robert HERAUDEAU lui répond en précisant que la mise à disposition du podium est envisageable pour les associations locales selon leurs besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents M. Jean-Philippe LUCAS

Mme Françoise CAILLAUD

Mme Danièle GROS (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)

M. Frédéric MOA (donne pouvoir à M. Rémi CAILLAUD)